

Politique de Classification, Promotion, et Relégation des Instructeurs de la  
Fédération de Soccer du Québec



**2013**

## **1. OBLIGATIONS DU CPA**

En matière de classification, de promotion et de relégation des instructeurs, le CPA doit:

1. Établir les politiques et procédures de classification, de promotion et de relégation des instructeurs en conformité avec la réglementation de l'ACS.
2. Mettre en place toute les mesures nécessaires favorisant un développement des instructeurs sur l'ensemble du territoire du Québec.
3. Approuver la liste des instructeurs actifs au Québec.
4. Sélectionner les instructeurs qui pourront prendre part au processus de promotion au grade Provincial.
5. Évaluer annuellement la politique de classification, de promotion et de relégation des instructeurs de la FSQ.
6. Approuver la liste d'instructeurs à promouvoir et à reléguer.

## **2. OBLIGATIONS DU DIRECTEUR À L'ARBITRAGE**

En matière d'évaluation le CPA doit :

1. Établir, à partir de l'enregistrement des instructeurs reçu pour le 15 mars de chaque année, la liste des instructeurs actifs au Québec.
2. Assurer une mise-à-jour annuelle de la classification des instructeurs.
3. Superviser le processus de promotion pour le grade Provincial.
4. Établir une liste de candidats en vue de la promotion au grade Provincial.
5. Mettre en place des mesures permettant de suivre le respect des exigences de maintien.
6. Proposer au CPA une liste d'instructeurs à promouvoir et à rétrograder.

## **3. OBLIGATIONS DES CRA**

1. Transmettre pour le 15 mars de chaque année la liste des instructeurs actifs de l'ARS conformément aux exigences de la FSQ et de l'ACS.
2. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, le dossier de maintien des instructeurs de grade District.

#### **4. CLASSIFICATION DES INSTRUCTEURS**

Conformément à la réglementation mise en place par l'ACS, les instructeurs sont classés selon les 4 niveaux suivants : DISTRICT – PROVINCIAL – NATIONAL – INTERNATIONAL.

1. **Grade District** : Sont admissibles dans cette catégorie les instructeurs ayant complété la formation de base d'instructeur et démontré auprès de l'association provinciale leur capacité à dispenser le cours d'introduction de niveau déterminé par l'Association de temps à autre.
2. **Grade Provincial** : Sont admissibles dans cette catégorie Les instructeurs ayant complété un minimum de deux années consécutives comme instructeurs de district, assisté à une formation en cours d'emploi et dont la capacité d'instruction, ayant été examinée par l'association provinciale, satisfait aux normes pour dispenser des formations en cours d'emploi pour arbitres, et ce, jusqu'au niveau des officiels de la liste nationale.
3. **Grade National** : Les instructeurs satisfaisant aux critères établis par l'ACS de temps à autre et suite à une nomination par une association provinciale, ainsi que les instructeurs satisfaisant aux critères établis par l'ACS de temps à autre et ayant fait preuve d'une compétence exceptionnelle d'instructeur à l'occasion de formations en cours d'emploi pour arbitres, et ce, jusqu'au niveau des officiels de la liste nationale.
4. **Grade International** : Les instructeurs qui figurent sur la liste des instructeurs de la FIFA.

#### **5. PROMOTION DES INSTRUCTEURS**

Un instructeur désirant obtenir un grade supérieur au sien devra se conformer aux exigences établies par l'ACS et la FSQ.

1. **Promotion du grade District au grade Provincial** : Afin d'être promu au grade Provincial, l'instructeur devra respecter les pré-requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.
  1. **Pré-requis au processus de promotion** : Pour être admissible au processus de promotion du grade Provincial, l'instructeur devra remplir les conditions ci-dessous :
    - Détenir le grade District.
    - Avoir été actif à titre d'instructeur lors de la saison précédant la demande de promotion.
    - Avoir dirigé un minimum de 20 stages de niveau district.
    - Avoir été recommandé par au moins deux instructeurs de grade Provincial.

- Avoir été sélectionné par le CPA pour prendre part au processus de promotion après avoir démontré un niveau de prestation exceptionnelle au grade Provincial.
- Ne pas avoir été rétrogradé, antérieurement, plus d'une fois du grade Provincial.

II. **Exigences d'obtention du grade Provincial** : Une fois admissible au grade Provincial, l'instructeur devra se conformer aux exigences ci-dessous dans les deux ans suivant son succès à l'examen dudit niveau :

- Suivre un cours de perfectionnement reconnu d'une durée minimum de 15 heures, animé par un instructeur provincial en arbitrage.
- Réussir l'examen de grade Provincial de l'ACS conformément aux politiques en vigueur.
- Être évalué, par un instructeur provincial, lors de deux stages de formation afin de déterminer si l'instructeur rencontre la qualité minimale requise dudit niveau.
- Fournir son rapport d'activités, le tout devant être approuvé par les membres du CPA.
- Soumettre un dossier complet au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

2. **Promotion du grade Provincial au grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.

3. **Promotion du grade National au grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

## 6. **RELÉGATION DES INSTRUCTEURS**

Un instructeur qui ne maintient pas les critères minimaux associés à son grade sera relégué à un grade inférieur conformément à la présente section.

1. **Grade District** : Un instructeur de cette catégorie perdra son titre d'instructeur s'il ne remplit pas les exigences suivantes :

- Prendre pas part à un stage de rafraîchissement à tous les deux ans.
- Dispenser au moins un stage de formation entre le 1er janvier et 31 décembre de chaque année.
- Obtenir la cote « Niveau insatisfaisant » dans 2 supervisions réalisées par un instructeur provincial l'intérieur d'une période maximale de trois ans.

- Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un instructeur ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.
- 2. Grade Provincial** : Un instructeur de grade Provincial sera rétrogradé au grade District s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :
- Obtenir minimalement la côte maintien, décernée par un instructeur national, lors de 2 supervisions réalisées à l'intérieur d'une période de 3 ans.
  - Réaliser un minimum de 2 stages de formation entre le 1er janvier et 31 décembre de chaque année.
  - Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un instructeur ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.
- 3. Grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.
- 4. Grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

## **7. DISCRÉTION DU CPA**

Lorsqu'une blessure documentée, une maladie ou des circonstances hors du commun empêchent un instructeur de respecter les exigences établies en ce qui a trait au maintien, le CPA considérera chaque cas et il fera ses recommandations au besoin.

## **8. ÉCHÉANCIER**

**15 mars 2013** : Date butoir imposée aux CRA pour soumettre la liste des instructeurs actifs de l'ARS.

**15 Décembre 2013** : Date butoir pour soumettre un dossier complet de maintien ou de promotion pour les grades District et Provincial.

**15 janvier 2014** : Date butoir imposée aux instructeurs districts pour soumettre leur candidature en vue d'être sélectionné pour prendre part au stage de grade Provincial.

**1er février 2014** : Annonce des promotions et des relégations retenues par le CPA.